

---

# LES CADRES INTERNATIONAUX DE RÉFÉRENCE SUR LE FONCIER

---

Atelier de concertation sur le cadre légal  
du foncier agropastoral  
en République centrafricaine

**BANGUI – 24/05/22**



Vincent BASSERIE

iram

1. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers
2. Le document portant Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique et la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique
3. Les Objectifs de développement durable
4. La Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

# **Présentation des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale »**

- ➔ Long processus international (FAO)
- ➔ Officiellement approuvées par le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) en 2012
- ➔ Pas légalement contraignantes, mais s'inscrivent dans le droit international et bénéficient d'un vaste soutien politique de haut niveau
- ➔ Fournissent des informations sur les pratiques acceptées au niveau international pour mettre en place des régimes performants d'utilisation, de gestion et de contrôle des terres, des pêches et des forêts

## Principaux éléments promus :

- La reconnaissance et le respect de tous les détenteurs de **droits fonciers légitimes** et de leurs droits, y compris ceux exercés de façon collective
- Leur sécurisation juridique à travers des **procédures simples, transparentes et accessibles**
- **L'assistance** aux personnes qui ne sont pas en mesure d'acquérir légalement par elles-mêmes des droits fonciers
- **La protection** contre les expulsions arbitraires et les suppressions de droit

- La facilitation du fonctionnement de **marchés** efficaces et transparents afin de promouvoir une **participation à conditions égales** et des possibilités de transferts des droits fonciers qui soient **mutuellement avantageuses**
- L'accès à des moyens de règlement des conflits fonciers qui soient **efficaces, rapides et abordables**, y compris des voies de règlement alternatives, et des recours efficaces
- La pleine participation des exploitants des terres, pêcheries et forêts à un **processus participatif de gouvernance foncière**, et notamment à la formulation et à l'application des politiques, lois et décisions ayant trait au foncier

- La **lutte contre la corruption**, grâce notamment à des procédures et à des processus de décision transparents
- La mise en place d'une **information foncière** sur les terres, les pêches et les forêts, en créant et en tenant à jour des inventaires qui soient accessibles
- Le recours à des consultations de bonne foi et l'obtention de **consentements libres, informés et préalables** des populations avant de lancer un quelconque projet ou d'adopter et de mettre en œuvre des mesures administratives ou législatives qui auront des répercussions sur des ressources sur lesquelles les communautés détiennent des droits

- La limitation des transactions foncières de grande ampleur
- Favoriser les investissements responsables, qui devraient comporter des mesures de sauvegarde contre la privation de droits fonciers légitimes et contre les dommages environnementaux
- Un recours limité aux expropriations
- Effectuer les expropriations de façon transparente et participative, uniquement à des fins d'utilité publique, et donnant lieu à de justes et préalables indemnisations
- Définir clairement l'utilité publique dans la loi

- ➔ Adopter des mesures concrètes, y compris des mesures d'émancipation, pour promouvoir des droits fonciers équitables ainsi qu'un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, hommes et femmes, jeunes, et personnes vulnérables et marginalisées
- ➔ Faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale
- ➔ Assurer des droits fonciers égaux aux femmes et aux hommes, notamment le droit d'hériter de ces droits ou de les léguer



- ➔ Faire en sorte que les femmes puissent légalement **conclure des contrats** se rapportant à des droits fonciers, à égalité avec les hommes
- ➔ Offrir **des services d'assistance juridique** et autre afin de permettre aux femmes de défendre leurs intérêts fonciers
- ➔ Sécuriser les « **droits fonciers secondaires** », comme le droit de cueillette, des femmes et des personnes vulnérables
- ➔ S'assurer que les communautés, hommes, femmes et jeunes, **contribuent véritablement aux décisions** relatives au régime foncier, par le biais des institutions locales et traditionnelles

1. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers
- 2. Le document portant Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique et la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique**
3. Les Objectifs de développement durable
4. La Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

# **Présentation du document portant « Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique » (CLD)**

- ➔ Long processus continental (UA, UNECA, BAD)
- ➔ Entériné par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) en 2009
- ➔ Ni un modèle de politique foncière, ni un mécanisme d'harmonisation des politiques foncières
- ➔ Vise à inciter l'ensemble des Etats à aborder le foncier comme question prioritaire de développement et de gouvernance et apporte des repères méthodologiques sur la façon de s'y prendre
- ➔ Pas un cadre contraignant, mais endossement par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA (Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique)

## Élément central promu :

- Elaborer de façon participative un document de politique foncière avant de le traduire sur le plan juridique

## Principales orientations fournies :

- Définit les principales étapes opérationnelles que devraient suivre les pays africains afin d'élaborer leurs politiques foncières de façon participative
- Analyse les difficultés prévisibles et les conditions nécessaires à la mise en œuvre effective de ces politiques
- Précise les mesures à mettre en place pour suivre les progrès réalisés dans le développement de ces politiques

## Sur les questions de genre :

- Reconnaît l'existence de **discriminations envers les femmes, notamment mariées**, et la nécessité de les corriger : sécurisation de leurs droits fonciers, droit d'hériter et de léguer, droit à la copropriété, promotion de leur participation dans les structures d'adm. foncière
- Déplacer cette question de la sphère strictement privée du mariage et de la famille, pour les replacer dans le **domaine public des droits humains**
- Assurer la **pleine participation des femmes** dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

# Présentation de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique

- Adoptée en même temps que le CLD (2009) ;
- Présente l'intérêt de contenir des engagements clairs

## Principaux engagements :

- « donner la priorité aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques foncières » en associant la société civile et le secteur privé
- « appuyer la mise en place du cadre institutionnel requis », « allouer des ressources budgétaires suffisantes » et « renforcer les capacités humaines, financières, techniques nécessaires » pour l'élaboration et la mise en œuvre effective des politiques foncières

- « décidons de nous assurer que les lois foncières permettent un **accès équitable** à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre tels que les personnes déplacées »
- « décidons de **renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes** qui nécessitent une attention particulière »

1. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers
2. Le document portant Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique et la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique
- 3. Les Objectifs de développement durable**
4. La Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales



# Présentation des Objectifs de développement durable

- ➔ Adoptés en 2015 à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies
- ➔ 17 objectifs en tout, contenant chacun des cibles et des indicateurs
- ➔ 5 objectifs, 8 cibles et 12 indicateurs liés au foncier directement ou indirectement
- ➔ 3 cibles et 3 indicateurs directement liés au foncier au titre de 3 objectifs

# Cibles et indicateurs directement liés au foncier

➔ **Objectif 1** : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

**Cible 1.4** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès (...) à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles (...)

**Indicateur 1.4.2** Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation

## Cibles et indicateurs directement liés au foncier

➔ **Objectif 2** : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

**Cible 2.3** D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et (...)

## Cibles et indicateurs directement liés au foncier

➔ **Objectif 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

**Cible 5.a** Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres (...) à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

**Indicateur 5.a.1** a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

# Cibles et indicateurs directement liés au foncier

**Indicateur 5.a.2** Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

1. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers
2. Le document portant Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique et la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique
3. Les Objectifs de développement durable
4. **La Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

# Présentation de la Déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

- ➔ Adoptée en 2018 par l'Assemblée générale des Nations Unies (121 voix pour, 8 voix contre et 54 abstentions) après 6 années d'après négociations entre les États membres
- ➔ S'impose à tous les pays : « Les gouvernements, les organismes et organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invités à diffuser la Déclaration et à en promouvoir le respect et la compréhension universels »
- ➔ Droit à la terre = pilier de la Déclaration : il est à la base de de tous les autres droits des paysans

## Qui est concerné ?

- ➔ Les « paysans » : « toute personne qui mène ou qui cherche à mener, **seul ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté**, une activité de production agricole à petite échelle de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement (...) sur la main d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et **qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre** »
- ➔ Les sans-terre, les personnes vivant d'activités traditionnelles de pêche, d'élevage et de chasse, et les travailleurs ruraux
- ➔ Les communautés locales travaillant la terre, les communautés transhumantes



# Quels droits fonciers sont consacrés ?

- ➔ **Droit à la terre, individuellement et/ou collectivement :**
  - **droit d'accéder** à la terre et aux ressources naturelles renouvelables présentes dans leur communauté,
  - **droit de les utiliser et de les gérer** d'une manière durable,
  - pour s'assurer un niveau de vie suffisant, avoir un endroit où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et développer leurs cultures
- ➔ **Droit d'être protégés** contre tout déplacement arbitraire et illégal

# Obligations des Etats

- Etablir des mécanismes destinés à **assurer la cohérence de leurs politiques avec la Déclaration**
- **Intégrer l'ensemble de la Déclaration** dans leur droit national, **ou intégrer les droits consacrés par la Déclaration** dans leur Constitution ou leurs lois nationales
- **Rendre compatibles** avec la Déclaration **les normes et accords internationaux** auxquels ils ont souscrit
- **Respecter, protéger et réaliser les droits des paysans** et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
- Prendre rapidement les mesures requises pour **assurer progressivement la pleine réalisation des droits qui ne peuvent être garantis immédiatement**

# Obligations des Etats

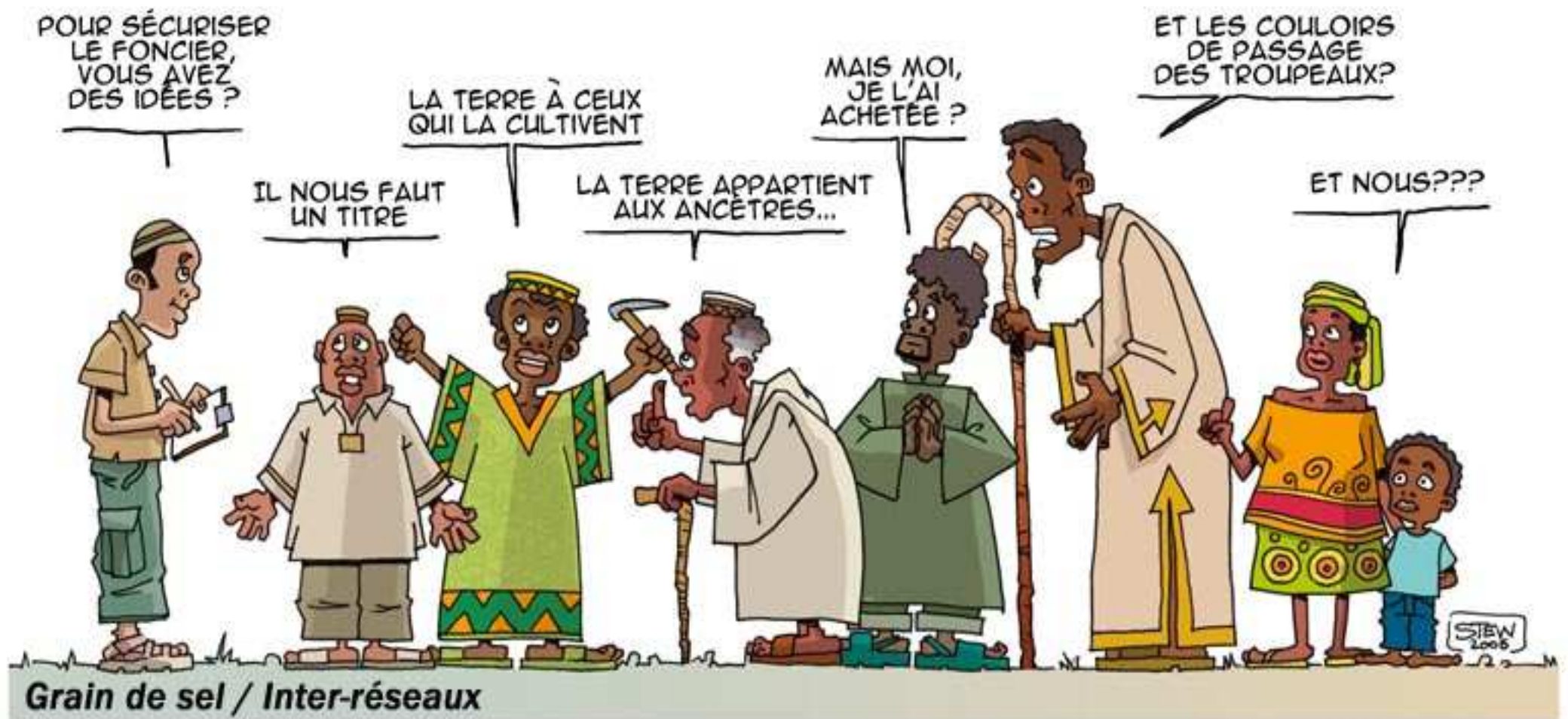
- ➔ Veiller à la **reconnaissance juridique des droits** d'occupation des terres, y compris les **droits coutumiers** actuellement dépourvus de protection légale
- ➔ **Bannir les expulsions arbitraires ou illégales**
- ➔ Reconnaître et protéger les ressources naturelles communes et les **systèmes d'utilisation et de gestion collectives** de ces ressources

# Obligations des Etats

- ➔ Prendre des mesures pour que toute exploitation ayant une incidence sur les ressources naturelles détenues ou utilisées traditionnellement ne soit autorisée qu'en se fondant sur :
  - a) Une évaluation de **l'impact social et environnemental** dûment effectuée ;
  - b) Des **consultations de bonne foi** ;
  - c) Des modalités d'un **partage juste et équitable des bénéfices** de cette exploitation fixées d'un commun accord
  
- ➔ **Eliminer toutes les formes de discrimination envers les paysannes** et les autres travailleuses des zones rurales et pour promouvoir leur autonomie

# Obligations des Etats

- ➔ Lutter contre toute forme de discrimination, notamment celles résultant d'un **changement de situation matrimoniale**, de l'absence de capacité juridique ou d'un **accès insuffisant aux ressources économiques**
- ➔ Veiller à ce que les paysannes et les autres travailleuses des zones rurales jouissent sans discrimination de l'ensemble des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment :
  - **Avoir un accès égal aux terres et aux ressources naturelles**, et pouvoir, **sur un pied d'égalité**, les utiliser et les **gérer**, et bénéficier d'un traitement égal ou **prioritaire** dans le cadre des réformes foncières et agraires et des projets de réinstallation foncière



**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION**